

ATTENTION : Si le propriétaire du matériel à assurer est une personne morale, ces conditions ne s'appliquent pas, prière de contacter AIR COURTAGE ASSURANCES au 04 74 46 34 29 ou sur ffvl@air-assurances.com

**Afin que la garantie soit acquise, ce document doit être complété et retourné avec votre règlement à :
FFVL – 4 Rue de Suisse – 06000 NICE**

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Email : Profession :

Cocher l'option retenue :

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire Formule A	Cotisation forfaitaire Formule B
De 0 à 1.000 €	<input type="checkbox"/> 40 €	<input type="checkbox"/> 80 €
De 1.001 à 2.000 €	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 100 €
De 2.001 à 3.000 €	<input type="checkbox"/> 80 €	<input type="checkbox"/> 120 €
Franchise par sinistre	100 €	100 €

Votre matériel est-il utilisé pour votre ou vos pratique(s) : Plusieurs choix sont possibles

- PARAPENTE DELTA KITE CERF VOLANT

DECLARATION DU MATERIEL A ASSURER

ATTENTION : Pour que la garantie soit acquise, vous devez obligatoirement :

1/ Préciser la marque du matériel + n° série (uniquement si le matériel en possède un).

2/ Préciser le nombre pour chacun des matériels

- Aile : _____ Harnais : _____ Casque : _____
 Parachute de secours : _____ Combinaison de vol : _____ Gants : _____
 Chaussures adaptées : _____ Lunettes adaptées : _____ Board : _____
 Mountain board : _____ Snowboard : _____
 Barres avec lignes : _____ Emetteurs-récepteurs VHF : _____
 Instrumentation électronique (variomètre, altimètre, GPS, boussole, Anémomètre..) à déclarer :

Autres à déclarer : _____

Si vous souhaitez apporter des modifications au contrat en cours d'année, il y aura lieu de nous en informer par écrit.

Période d'assurance souhaitée : A effet du ___ / ___ / 2010

Date d'effet : Souscription par courrier : la date mentionnée ci-dessus, au plus tôt le cachet de la poste faisant foi.

Souscription en ligne sur www.ffvl.fr (site sécurisé) par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent. Cet e-mail de retour est adressé automatiquement par le système.

Expiration de la garantie : 31/12/2010. Sans tacite reconduction.

Mode de règlement : Règlement total obligatoire pour que la souscription soit acquise.

- Chèque bancaire n° joint à l'ordre de la FFVL

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance exacts et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté : la notice d'information située au dos du présent document ainsi que les conditions particulières du contrat groupe n°78612 constitué des conditions générales « MULTIRISQUE 0103 » et des conventions spéciales bagages FFVL 0104, formant un tout indissociable. Ces documents étant disponibles sur www.air-assurances.com ou sur simple demande.

Je prends note que je suis bénéficiaire d'une garantie à compter de la date d'effet mentionnée sur la demande de souscription 2010 (au plus tôt le cachet de la poste faisant foi ou retour dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent) et sous réserve du paiement de la prime et du matériel déclaré. La garantie expirera de plein droit le 31 décembre 2010

Je prends note que la copie de la facture du matériel sera exigée en cas de sinistre.

Signature :

Date :

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
Allée des Lilas - BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de Loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Notice d'information « AIR PACK MATERIEL »

ASSURANCE PACK MATERIEL

Contrat groupe souscrit auprès d'HELVETIA par l'intermédiaire d'AIR COURTAGE ASSURANCES pour le compte de la FFVL – n°78612.

Notice délivrée conformément aux dispositions de l'article L 141.1 du Code des Assurances.

Information importante :

La présente notice d'information est purement indicative et non exhaustive. L'assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions, exclusions et limites de garanties stipulées dans le contrat d'assurance souscrit auprès de HELVETIA qui lui sera remis à sa demande par AIR COURTAGE ASSURANCES.

Souscripteur : La FFVL pour le compte de ses licenciés personnes physiques.

Assuré : Le propriétaire (personne physique licenciée FFVL) de matériel de vol libre ayant souscrit le contrat « AIR PACK MATERIEL », déclaré son matériel et acquitté la prime d'assurance.

Objet de la garantie : Assurance du matériel de vol libre dûment déclaré à la souscription (descriptif détaillé).

Se référer aux Conditions Générales MULTIRISQUE 0103 auxquelles dérogent ensuite les termes des conditions particulières et des conventions spéciales bagages FFVL 0104 jointes.

Formules de Garanties : Au choix de l'assuré

Formule A : Dommages matériels survenus accidentellement, incendie, catastrophes naturelles, tempête, grêle, neige.

Formule B : Formule A + vol avec effraction ou agression, et perte lorsque les matériels assurés sont confiés à des professionnels du transport.

Franchise : 100 € par sinistre

Zone géographique de garantie : Monde entier

Mode d'indemnisation : Sur copie facture(s) d'achat produite(s) au jour du sinistre.

Valeur d'indemnisation : Valeur à neuf la première année, puis application d'une vétusté forfaitaire de 25% par an.

Par dérogation à l'article 4, chapitre 4 des Conditions Générales MULTIRISQUES 0103, la règle proportionnelle ne sera pas appliquée.

Capital assuré	Cotisation forfaitaire en formule A	Cotisation forfaitaire en formule B
De 0 à 1.000 €	40 €	80 €
De 1.001 à 2.000 €	60 €	100 €
De 2.001 à 3.000 €	80 €	120 €

Procédure à suivre en cas de sinistre :

Prière de déclarer dans les 5 jours, votre accident par écrit à AIR COURTAGE ASSURANCES. Passé ce délai, l'assureur pourrait vous refuser sa garantie. Attention, en cas de vol, le délai est ramené à 48 heures.

Date d'effet = Date d'envoi du formulaire de déclaration du matériel à assurer (le cachet de la poste faisant foi) et sous réserve du paiement de la prime et de votre adhésion à la FFVL.

Expiration de la garantie au 31/12/2010 Sans tacite reconduction

Proposition à compléter et à retourner à :

FFVL – 4 Rue de Suisse – 06000 NICE

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »
Allée des Lilas - BP 70008
01155 ST VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

AIRSPORTS ASSURANCES
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

AIR COURTAGE AVIATION
Département Aviation de Loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com